

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Boumerdes
Direction de la Jeunesse
Et des Sports
NIF : 099035015037135

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et suite à l'évaluation des offres techniques et financières, la Direction de la Jeunesse et des Sports de la wilaya de Boumerdes, informe les soumissionnaires ayant répondu à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°05/DJS/2025 portant : suivi de la Réalisation d'une piscine de proximité à Hammadi, l'attribution provisoire du marché en question au bureau d'étude qui a répondu mieux aux conditions et critères définis dans le cahier des charges.

Projet	N° d'appel d'offres	Bureau d'étude	N° d'offre	Montant de l'offre	Note technique obtenue	Note financière pondérée obtenue	Note globale	Observation
suivi de la Réalisation d'une piscine de proximité à Hammadi	05/DJS/2025	SOCIETE D'ETUDE TECHNIQUE ET D'ARCHITECTURE DE MEDEA SETAM NIF : 099826034208411	06	11 573 761,5 9DA	44 pts	1 3pts	57 pts	OFFRE UNIQUE QUALIFIER

En application des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, chaque soumissionnaire peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la wilaya de Boumerdes, dans un délai de (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, peuvent se rapprocher de la Direction de la jeunesse et des sports -service des investissements et des équipements - , au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.